ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du mardi 26 septembre 2006



http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

31e séance

Énergie	3
32° séance Énergie	7
33° séance	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Énergie	9

31^e séance Articles, amendements et annexes

ÉNERGIE

Projet de loi relatif au secteur de l'énergie (n° 3201, 3278).

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AU CAPITAL DE GAZ DE FRANCE ET AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Article 10

- 1. L'article 24 de la loi nº 2004-803 du 9 août 2004 est remplacé par les dispositions suivantes :
- (2) « Art. 24. Électricité de France et Gaz de France sont des sociétés anonymes. L'État détient plus de 70 % du capital d'Électricité de France et plus du tiers du capital de Gaz de France. »
- 3 II. Après l'article 24 de la loi du 9 août 2004, sont insérés les articles 24-1 et 24-2 ainsi rédigés :
- « Art. 24-1. En vue de préserver les intérêts nationaux dans le secteur de l'énergie, et notamment la continuité et la sécurité d'approvisionnement en énergie, un décret prononce la transformation d'une action ordinaire de l'État au capital de Gaz de France en une action spécifique régie, notamment en ce qui concerne les droits dont elle est assortie, par les dispositions de l'article 10 de la loi no 86-912 du 6 août 1986.
- (**Art. 24-2. Le ministre chargé de l'énergie peut désigner auprès de Gaz de France, ou de toute entité venant aux droits et obligations de Gaz de France, et des sociétés issues de la séparation juridique imposée à Gaz de France par les articles 5 et 13 de la présente loi, un commissaire du gouvernement qui assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société, et de ses comités, et peut présenter des observations à toute assemblée générale. »
- (6) III. La liste annexée à la loi nº 93-923 du 19 juillet 1993 de privatisation est complétée par les mots : « Gaz de France SA ».

Amendements identiques:

Amendements n° 95594 présenté par M. Daniel Paul, n° 95595 présenté par M. Asensi, n° 95596 présenté par M. Biessy, n° 95597 présenté par M. Bocquet, n° 95598 présenté par M. Braouezec, n° 95599 présenté par M. Brard, n° 95600 présenté par M. Brunhes, n° 95601 présenté par Mme Buffet, n° 95602 présenté par M. Chassaigne, n° 95603 présenté par M. Desallangre, n° 95604 présenté par M. Dutoit, n° 95605 présenté par Mme Fraysse, n° 95606 présenté par M. Gerin, n° 95607 présenté par M. Goldberg, n° 95608 présenté par M. Gremetz, n° 95609 présenté par M. Hage, n° 95610 présenté par Mme Jacquaint, n° 95611 présenté par Mme Jambu, n° 95612 présenté par M. Lefort, n° 95613 présenté par M. Liberti, n° 95614 présenté par M. Sandrier et n° 95615 présenté par M. Vaxès.

Rédiger ainsi cet article :

- « Avant le 1^{er} juillet 2007, le Gouvernement soumet un rapport contradictoire sur la faisabilité d'une fusion sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial des sociétés anonymes Électricité de France et Gaz de France.
- « Il a pour objectif d'analyser la plus-value que peut constituer, pour répondre aux objectifs mêmes fixés par la loi d'orientation sur l'énergie, et afin de disposer d'un outil répondant aux exigences de service public, la fusion des deux anciens opérateurs historiques sous forme d'Établissement public à caractère industriel et commercial. »

Amendements identiques:

Amendements nº 5385 présenté par M. Brottes, nº 5386 présenté par M. Bataille, nº 5387 présenté par M. Ducout, nº 5388 présenté par M. Gaubert, nº 5389 présenté par M. Le Déaut, nº 5390 présenté par M. Habib, nº 5391 présenté par M. Migaud, nº 5392 présenté par M. Bonrepaux, nº 5393 présenté par Mme Adam, nº 5394 présenté par Mme Andrieux, nº 5395 présenté par M. Aubron, **n° 5396** présenté par M. Ayrault, **n° 5397** présenté par M. Bacquet, **n° 5398** présenté par M. Balligand, **n° 5399** présenté par M. Bapt, **n° 5400** présenté par M. Bartolone, nº 5401 présenté par M. Bascou, nº 5402 présenté par M. Bateux, nº 5403 Beauchaud, nº 5404 par M. par M. Besson, nº 5405 présenté par M. Bianco, nº 5406 présenté par M. Blazy, nº 5407 présenté par M. Blisko, nº 5408 présenté par M. Bloche, nº 5409 présenté par M. Bois, nº 5410 présenté par M. Boisserie, nº 5411 présenté par M. Bono, nº 5412 présenté par M. Boucheron, nº 5413 présenté par M. Bourguignon, nº 5414 présenté par Mme Bousquet, nº 5415 présenté par M. Cambadélis, nº 5416 présenté par M. Carcenac, nº 5417 présenté par M. Caresche, nº 5418 présenté par Mme Carrillon-Couvreur, nº 5419 présenté par M. Cathala, nº 5420 présenté par M. Chanteguet, nº 5421 présenté par M. Charzat, nº 5422 présenté par M. Claeys,

nº 5423 présenté par Mme Clergeau, nº 5424 présenté par M. Cocquempot, nº 5425 présenté par M. Cohen, nº 5426 présenté par Mme Darciaux, nº 5427 présenté par M. Dasseux, nº 5428 présenté par Mme David, nº 5429 présenté par M. Defontaine, nº 5430 présenté par M. Dehoux, nº 5431 présenté par M. Delebarre, nº 5432 présenté par M. Delobel, nº 5433 présenté par M. Derosier, nº 5434 présenté par M. Destot, nº 5435 présenté par M. Dolez, nº 5436 présenté par M. Dosé, nº 5437 présenté par M. Dosière, nº 5438 présenté par M. Dray, nº 5439 présenté par M. Dreyfus, nº 5440 présenté par M. Dufau, nº 5441 présenté par M. Dumas, nº 5442 présenté par M. Dumont, nº 5443 présenté par M. Dupré, nº 5444 présenté par M. Durand, nº 5445 présenté par Mme Duriez, nº 5446 présenté par M. Emmanuelli, nº 5447 présenté par M. Évin, nº 5448 présenté par M. Fabius, nº 5449 présenté par M. Facon, nº 5450 présenté par M. Floch, nº 5451 présenté par M. Forgues, nº 5452 présenté par M. Françaix, nº 5453 présenté par Mme Gaillard, nº 5455 présenté par Mme Génisson, nº 5456 présenté par M. Giacobbi, nº 5457 présenté par M. Giraud, nº 5458 présenté par M. Glavany, nº 5459 présenté par M. Gorce, nº 5460 présenté par M. Gouriou, nº 5461 présenté par Mme Guigou, nº 5462 présenté par Mme Guinchard, nº 5463 présenté par Mme Hoffman-Rispal, nº 5464 présenté par M. Hollande, nº 5465 présenté par M. Huwart, nº 5466 présenté par M. Idiart, nº 5467 présenté par Mme Imbert, nº 5468 présenté par M. Jalton, nº 5469 présenté par M. Janquin, nº 5470 présenté par M. Jung, nº 5471 présenté par M. Kucheida, nº 5472 présenté par Mme Lacuey, nº 5473 présenté par M. Lambert, nº 5474 présenté par M. Lamy, nº 5475 présenté par M. Lang, nº 5476 présenté par M. Launay, nº 5477 présenté par M. Le Bouillonnec, nº 5478 présenté par M. Le Bris, nº 5479 présenté par M. Le Drian, nº 5480 présenté par M. Le Garrec, nº 5481 présenté par M. Le Guen, nº 5482 présenté par M. Le Roux, nº 5483 présenté par Mme Lebranchu, nº 5484 présenté par M. Lefait, nº 5485 présenté par M. Lemasle, nº 5486 présenté par M. Lengagne, nº 5487 présenté par Mme Lepetit, nº 5488 présenté par M. Leroy, nº 5489 présenté par M. Liebgott, nº 5490 présenté par Mme Lignières-Cassou, nº 5491 présenté par M. Loncle, nº 5492 présenté par M. Lurel, nº 5493 présenté par M. Madrelle, nº 5494 présenté par M. Manscour, n° 5495 présenté par M. Philippe Martin, nº 5496 présenté par M. Masse, nº 5497 présenté par M. Mathus, nº 5498 présenté par M. Mesquida, nº 5499 présenté par M. Michel, nº 5500 présenté par Mme Mignon, nº 5501 présenté par M. Montebourg, nº 5502 présenté par M. Nayrou, nº 5503 présenté par M. Néri, nº 5504 présenté par Mme Oget, nº 5505 présenté par M. Pajon, nº 5506 présenté par M. Christian Paul, nº 5507 présenté par M. Payet, nº 5508 présenté par M. Peiro, nº 5509 présenté par M. Perez, nº 5510 présenté par Mme Pérol-Dumont, nº 5511 présenté par M. Queyranne, nº 5512 présenté par M. Quilès, nº 5513 présenté par M. Renucci, nº 5514 présenté par Mme Robin-Rodrigo, nº 5515 présenté par M. Rodet, nº 5516 présenté par M. Roman, nº 5517 présenté par M. Rouquet, nº 5518 présenté par M. Roy, nº 5519 présenté par Mme Royal, nº 5520 présenté par M. Sainte-Marie, nº 5521 présenté par Mme Saugues, nº 5522 présenté par M. Schwartzenberg, nº 5523 présenté par M. Sicre, nº 5524 présenté par M. Strauss-Kahn, nº 5525 présenté par Mme Taubira, nº 5526 présenté par M. Terrasse, nº 5527 présenté par M. Tourtelier, nº 5528 présenté par M. Vaillant, nº 5529 présenté par M. Vallini, nº 5530 présenté par M. Valls, nº 5531 présenté par M. Vergnier, nº 5532 présenté par M. Vidalies, nº 5533 présenté par M. Viollet et nº 5534 présenté par M. Vuilque.

Et amendements identiques :

Amendements n° 95638 présenté par M. Daniel Paul, n° 95639 présenté par M. Asensi, n° 95640 présenté par M. Biessy, n° 95641 présenté par M. Bocquet, n° 95642 présenté par M. Braouezec, n° 95643 présenté par M. Brand, n° 95644 présenté par M. Brunhes, n° 95645 présenté par Mme Buffet, n° 95646 présenté par M. Chassaigne, n° 95647 présenté par M. Desallangre, n° 95648 présenté par M. Dutoit, n° 95649 présenté par Mme Fraysse, n° 95650 présenté par M. Gerin, n° 95651 présenté par M. Goldberg, n° 95652 présenté par M. Gremetz, n° 95653 présenté par M. Hage, n° 95654 présenté par Mme Jacquaint, n° 95655 présenté par Mme Jambu, n° 95656 présenté par M. Lefort, n° 95657 présenté par M. Liberti, n° 95658 présenté par M. Sandrier et n° 95659 présenté par M. Vaxès.

Supprimer les alinéas 1 et 2 de cet article.

Séries d'amendements identiques nos 97640 à 98079 :

Amendements n° 97640 présenté par M. Daniel Paul, n° 97641 présenté par M. Asensi, n° 97642 présenté par M. Biessy, n° 97643 présenté par M. Bocquet, n° 97644 présenté par M. Braouezec, n° 97645 présenté par M. Brard, n° 97646 présenté par M. Brunhes, n° 97647 présenté par Mme Buffet, n° 97648 présenté par M. Chassaigne, n° 97649 présenté par M. Desallangre, n° 97650 présenté par M. Dutoit, n° 97651 présenté par Mme Fraysse, n° 97652 présenté par M. Gerin, n° 97653 présenté par M. Goldberg, n° 97654 présenté par M. Gremetz, n° 97655 présenté par M. Hage, n° 97656 présenté par Mme Jacquaint, n° 97657 présenté par Mme Jambu, n° 97658 présenté par M. Lefort, n° 97659 présenté par M. Liberti, n° 97660 présenté par M. Sandrier et n° 97661 présenté par M. Vaxès.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

« Art. 24. – Électricité de France et Gaz de France sont des entreprises pour lesquelles l'État détient 80 % du capital. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par une majoration de l'impôt sur les sociétés. »

Les amendements des séries suivantes sont présentés respectivement par les mêmes auteurs et rédigés dans les mêmes termes, à l'exclusion du pourcentage : « 80 % », qui est remplacé par :

Amendements **n**os **97662 à 97683** : « plus de 79 % »,

Amendements nos 97684 à 97705 : « 79 % »,

Amendements **n**os **97706 à 97727** : « plus de 78 % »,

Amendements **n**os **97728** à **97749** : « 78 % »,

Amendements **n**° **97750 à 97771** : « plus de 77 % »,

Amendements nos 97772 à 97793 : « 77 % »,

Amendements **n**° **97794 à 97815** : « plus de 76 % »,

Amendements nos 97816 à 97837 : « 76 % »,

Amendements nos 97838 à 97859 : « plus de 75 % »,

Amendements nos 97860 à 97881 : « 75 % »,

Amendements nos 97882 à 97903 : « plus de 74 % »,

Amendements \mathbf{n}^{os} 97904 à 97925 : « 74~% »,

Amendements n^{os} 97926 à 97947 : « plus de 73 % »,

Amendements nos 97948 à 97969 : « 73 % »,

Amendements \mathbf{n}^{os} 97970 à 97991 : « plus de 72 % »,

Amendements nos 97992 à 98013 : « 72 % »,

Amendements n^{os} 98014 à 98035 : « plus de 71 % »,

Amendements n^{os} 98036 à 98057 : « 71 % »,

Amendements \mathbf{n}^{os} 98058 à 98079 : « plus de 70 % ».